

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En 1996, la commune de Saint Genis Laval décidait d'acquérir une parcelle située à l'intersection de l'avenue Maréchal Foch et de la rue Pierre Fourrel, en vue d'y aménager un parc de stationnement public.

Ce projet de parc de stationnement, dit de l'Amicale laïque, porte sur la réalisation d'une centaine de places de stationnement et fait l'objet d'une inscription au programme 1997 de travaux neufs de la direction de la voirie pour un montant de 1 000 000 F.

L'estimation globale (hors travaux de démolition et d'éclairage public, de compétence communale) étant de 2 450 000 F TTC, le conseil municipal de Saint Genis Laval, dans sa séance du 22 mars dernier, a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours de 1 450 000 F à la communauté urbaine de Lyon, celle-ci devant assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet d'aménagement qui vous est proposé consisterait à réaliser deux plates-formes disposées en terrasses, bloquées derrière un mur de soutènement en travers de la pente.

Les deux plates-formes s'intercaleraient dans la trame existante des arbres.

Un mail pour les piétons, réalisé en béton désactivé, permettrait d'assurer une liaison entre l'avenue Maréchal Foch et le parc de Beaugard.

Le rapport qui vous est soumis a pour objet de vous présenter le dossier correspondant à ces travaux comprenant le projet de convention à conclure avec la ville de Saint Genis Laval, un détail estimatif d'un montant de 2 450 000 F et un dossier de consultation des entrepreneurs comprenant sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux de pavage et dallage,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : coordination et sécurité.

Les lots n° 1, 2, 3 et 4 seraient traités par voie d'appel d'offres et donneraient lieu à la conclusion d'un marché unique.

Les lots n° 5, 6 et 7 seraient traités dans le cadre de marchés annuels.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 avril 1997 ;

**B - Propose** d'accepter, d'une part, la convention à conclure avec la commune de Saint Genis Laval, d'autre part, les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Genis Laval en date du 22 mars 1997 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Accepte :**

a) - la convention à conclure avec la commune de Saint Genis Laval, laquelle sera rendue définitive,

b) - les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

##### **2° - Décide que :**

a) - les travaux de maçonnerie, de ferronnerie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de pavage et de dallage, d'assainissement et les prestations relatives aux missions de coordination sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 2 450 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1997 - compte 231 510 - opération 0034 016 715 et sur des crédits à inscrire par décision modificative sur le compte 212 100. Le fonds de concours de la commune sera inscrit par décision modificative au compte 138 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,